

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA20-(C-4.1)-027**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6,0 mètres, le plus près possible du 1881, 40e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles;

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020  
Entrée en vigueur le 11 novembre 2020

---